

Décision n°D_2025_025

INFORMATIQUE

RÉSEAU SD-WAN ET PARE-FEUX ASSOCIÉS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée, ayant pour objet la fourniture, la mise en service de matériels et leur intégration dans le réseau étendu SD-WAN existant, sous la forme d'un accord-cadre composite,

Considérant que pour le marché ordinaire relatif à l'acquisition et les prestations associées pour le siège du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Résidence autonomie « Le Rivage », le marché prend effet à compter de la mise en service du matériel soit le 04 mars 2025 et prendra fin le 10 juillet 2028,

Considérant que pour la maintenance des équipements existants, la solution de management FortiGate Cloud Management et les prestations de support, le marché prend effet à compter de la date précisée pour chaque site dans le CCTP jusqu'au 10 juillet 2026 pour la première période, et sera reconductible 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Considérant que pour l'accord-cadre à bons de commande relatif aux acquisitions et prestations associées, dont le montant maximum annuel de commandes est fixé à 7 000,00 € HT, les éventuelles acquisitions et accès au service seront conclus pour une durée d'un an reconductible dans la limite suivante : la date de fin ne pourra dépasser la date du 10 juillet 2028,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 28 janvier 2025,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer l'accord-cadre composite concernant la fourniture, la mise en service de matériels et leur intégration dans le réseau étendu SD-WAN existant avec la société AQUASTAR CONSULTING (130 rue de l'Union - 59118 WAMBRECHIES) comme suit :

- Concernant l'acquisition et les prestations associées pour le siège du Sivom de la Communauté du Béthunois et la Résidence autonomie « Le Rivage », la maintenance des équipements existants, la solution de management FortiGate Cloud Management et les prestations de support relevant du marché ordinaire : selon les prix indiqués dans la DPGF,

- Et concernant l'acquisition d'un équipement et ses prestations associées relevant de l'accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de commandes de 7 000,00 € HT : selon les prix du BPU.

Les prix étant révisibles à chaque reconduction selon les modalités fixés à l'article 7 du CCAP.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 140.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.